

# PROCES VERBAL de la séance du 4 AVRIL 2022

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Christine BOUNIOL

Absent : Philippe SALAVADOR

Secrétaire(s) de la séance : Christine BOUNIOL

## Ordre du jour:

- Vote du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation du résultat
- Vote de taux 2022
- Vote du budget 2022
- Transfert Eclairage public à Hérault Energies
- Etude dérogation suite demande DREAL
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2022, à l'unanimité des présents (9 voix)

Mr le maire rappelle qu'il ne peut pas voter le compte administratif. Il convient alors de nommer un(e) président(e) de séance pour ce point.

Mr ANINAT est nommé président de séance.

## Délibérations du conseil:

### Vote du compte de gestion 2021 ( DE 2022 02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Marc CARAYON, maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

(9 voix pour)

### Vote du compte administratif 2021 ( DE 2022 03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Philippe ANINAT,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 450.19		62 769.59		94 219.78
Opérations exercice	245 176.90	155 909.01	166 042.75	175 028.25	411 219.65	330 937.26
Total	245 176.90	187 359.20	166 042.75	237 797.84	411 219.65	425 157.04
Résultat de clôture	57 817.70			71 755.09		13 937.39

Restes à réaliser	72 765.28	115 553.20			72 765.28	115 553.20
Total cumulé	130 582.98	115 553.20		71 755.09	72 765.28	129 490.59
Résultat définitif	15 029.78			71 755.09		56 725.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(8 voix pour)

### **Affectation du résultat de fonctionnement - Lacoste ( DE 2022 04)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Marc CARAYON, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 71 755.09**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	30 000.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	41 755.09

(9 voix pour)

### **Vote des taux 2022 ( DE 2022 05)**

Mr le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

La réforme de la fiscalité prévue à l'article 16 de la loi des finances organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et fixe les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales par le reversement de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) initialement réservée au département.

Le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ne correspondant pas exactement à la taxe d'habitation (TH), il y a lieu d'appliquer un coefficient correcteur égal au rapport entre le PF (produit fiscal) avant réforme qui est équivalent au montant de la TH + la TFPB communales et la somme de part départementale de la TFPB et de la part communale de la TFPB

PF (TH + TFPB communales)  
TFPB départementale + TFPB communale

Rappel des taux :

Taxe communale sur les propriétés Foncières bâties	9,62
Taxe départementale sur les propriétés Foncières bâties	<u>21,45</u>
<b>Total du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties proposé</b>	<b>31,07</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	44,91

Mr le Maire suggère de ne pas augmenter les taux de la commune pour l'année 2022.

(9 voix pour)

## **Vote du budget primitif 2022 ( DE 2022 06)**

Le Maire présente le budget 2022.

**Le conseil municipal, délibère et décide :**

L'adoption du budget de la Lacoste pour l'année 2022 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 415 741,29 Euros**

**En dépenses à la somme de : 415 741,29 Euros**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	83 219.80
012	Charges de personnel et frais assimilés	84 905.00
014	Atténuations de produits	5 580.00
65	Autres charges de gestion courante	41 785.00
66	Charges financières	2 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 498.29
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>223 188.09</b>

*Subventions aux associations :*

<i>SUBVENTION 2021</i>	<i>vote</i>
<i>VIE ET LOISIRS</i>	<i>250</i>
<i>GYM SANTE</i>	<i>250</i>
<i>COMITE FETE</i>	<i>750</i>
<i>CHASSE</i>	<i>250</i>
<i>ASS.LE PLATANE</i>	<i>250</i>
<i>LIGUE CONTRE CANCER</i>	<i>50</i>

*Rappel aux associations pour obtenir l'aide financière il est impératif de fournir le compte rendu de l'AG et le compte rendu financier.*

*Lors d'un décès d'un proche il est prévu une gerbe d'un montant de 50,00€*

*Cette dépense n'a pas été réalisé lors du décès du beau-père de Mr ANINAT, la famille souhaitant un Don pour la ligue contre le cancer.*

*Pour ce vote : 7 voix pour / 2 abstentions (Mr ANINAT et Mme VIGNE)*

*Note de la secrétaire de séance :Cathy GENTY précise que n'ayant pas signé la convention, l'association pour le bien être à Lacoste ne peut prétendre à la subvention malgré que cela ne soit pas mentionné sur la note de synthèse.*

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	4 100.00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 852.00
73	Impôts et taxes	97 400.00
74	Dotations et participations	66 497.00
75	Autres produits de gestion courante	10 584.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 755.09

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>223 188.09</b>
---	-------------------

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 600.00
21	Immobilisations corporelles	75 504.59
23	Immobilisations en cours	44 055.91
16	Emprunts et dettes assimilées	11 575.00
001	Solde d'exécution section investissement	57 817.70
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>192 553.20</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	122 553.20
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 501.71
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 498.29
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>192 553.20</b>

*(9 voix pour)*

## **Compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies - (DE 2022 07)**

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

**Les investissements concernés** sont :

- 4 Création d'un premier réseau d'éclairage public
- 4 Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- 4 Travaux de mise en conformité
- 4 Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- 4 Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- 4 Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- 4 Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- 4 Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

**Les types d'ouvrages recensés** sont les suivants :

- 4 Les travaux d'éclairage seuls,
- 4 Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- 4 Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,

- 4 Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- 4 Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

-----

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 8 septembre 2016, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

(Vote 9 voix pour)

### **Rédaction du Porter à connaissance du volet écologique du PLU de Lacoste suite à demande de la DREAL Occitanie ( DE 2022 08)**

La signature du PLU de Lacoste en date du 13 novembre 2019 a mis en évidence l'impact du projet d'urbanisme sur la faune sauvage.

Le bureau d'études Ecotone en charge du diagnostic naturaliste, a identifié des enjeux sur des espèces protégées, notamment sur le lézard ocellé et autres. Face à ces enjeux de biodiversité, la séquence ERC (*La séquence ERC est présente dans le code de l'environnement au sein du chapitre II dédié à l'évaluation environnementale et apparaît au cœur du processus de l'évaluation environnementale des projets*) a été déclinée dans les documents du PLU (PADD et orientations d'aménagement) avec un évitement partiel des secteurs les plus à enjeux et des mesures de réduction et compensatoires détaillées.

Afin de confirmer qu'une demande de dérogation ne serait pas nécessaire dans ce contexte, il est attendu un engagement formel de la bonne mise en œuvre de cette séquence ERC au stade projet, au travers d'un porter-à-connaissances.

Nous avons reçu un devis du bureau d'étude SC consultant pour la rédaction du porter à connaissance du volet écologique du PLU de Lacoste d'un montant de 1 800,00 € TTC + 600,00 TTC pour le relevé de terrain.

Mr le Maire demande au conseil de délibérer pour la commande de cette prestation.

*Mme BOUNIOL Christine demande des informations complémentaires sur le paragraphe du Porter à connaissance : que signifie DREAL, que sous-entend "notamment le lézard ocellé" ? "Monsieur Aninat rétorque qu'elle doit le savoir puisqu'elle connaît le PLU par cœur. Cathy Genty conclut en mentionnant que l'on ne va pas passer la nuit sur le PLU". On passera au vote sans d'autres explications.*

(Vote 8 voix pour / 1 voix contre)

Questions diverses :

- Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

PC MIALON DIDIER  
Installation abri piscine  
Accordé

PC TESTU GILBERT  
Loggia + fenêtre  
Accordé

PC SANMARTIN BERNARD  
Changement destination garage en salle sport  
En instruction

PC WATTINE ALICE

Changement destination remise en habitation  
En instruction

DP THIERS ALAIN  
Création mur 2,20 haut et 9 m long  
Accordé

DP VIDAL LOIC  
Piscine 6,10X3,30  
Accordé

DP CARAYON MARC  
Remplacement clôture  
Accordé

DP LOMBARD GILLES  
Piscine 5X4  
En instruction

- Point sur la réunion publique de l'éclairage public

Sondage pour concertation

84 participants

64 réponses favorables

10 opposés

9 pas répondu

1 pas d'avis

Majorité en accord.

Phase expérimentation :

Horaire extinction

20 pers pour 22h30

17 pers pour 23h

12 pers pour 23h30

22 pers pour 24h00

Horaire allumage

10 pers pour 5h

19 pers pour 5h30

39 pers pour 6h00

Expérimentation - durée ? 15 avril au 15 octobre ?

Dossier à réfléchir et proposer au prochain conseil.

Après expérimentation refaire un sondage.

- Planning pour la tenue des permanences pour les élections.

*Fin de la séance 19h42.*